



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-169

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-08-00003 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -  
LANGLET EDOUARD (4 pages)

Page 3

R32-2025-04-08-00005 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA BALIN  
PERE ET FILS Annule et remplace (3 pages)

Page 7



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur LANGLET Edouard  
13 rue de chuignolles  
80340 PROYART

Réf. : 2580034

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LANGLET Edouard à PROYART d'une superficie totale de 51,3757 hectares (ha), enregistrée complète le 24 janvier 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 51,3757 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 avril 2025 ;

Considérant que monsieur CHOQUET Christian, preneur en place à SAINS EN AMIENOIS, souhaite cesser son activité agricole au 30 avril 2025 ;

Considérant que monsieur LANGLET Edouard, met actuellement en valeur une surface de 28,3716 ha, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par monsieur LANGLET Edouard sera, après opération de 79,7473 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LANGLET Edouard à PROYART est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 51,3757 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'EARL CHOQUET – CHOQUET Christian à CARNOY MAMETZ.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**


Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

## Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580034

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LANGLET Edouard à PROYART

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580034	CARNOY MAMETZ	T 169, X 32, X 33, X 139, X 2, Z 54, Z 55, Z 58, Z 78	9.5173
2580034	CARNOY MAMETZ	X 191, Z 9, Z 11, Z 20, Z 49, Z 86, Z88, ZB 7, Z 80	12.7855
2580034	CARNOY MAMETZ	X 28, X 29, Z 79	4.5487
2580034	CARNOY MAMETZ	X 29A, X 36, X 37, X 38, X 61, X 121, X 183, Z 18, Z 85	6.2354
2580034	CARNOY MAMETZ	X 34, X 35, Z 23, Z 84, T 96p, Z 17	6.9516
2580034	CARNOY MAMETZ	X 59, X 60, X 169	2.1092
2580034	CARNOY MAMETZ	Z 77	2.5065
2580034	CARNOY MAMETZ	Z 81, Z 82, Z 83, X 3, X 30, X 31, X 32, X 33, X 39	6.7215



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA BALIN PÈRE ET FILS  
Madame BALIN Chloé  
5 rue du pressoir  
80300 BUIRE SUR L'ANCRE

Réf. : 2580054

**Objet :** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles qui annule et remplace celle en date du 7 mars 2025

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'entrée d'un nouvel associé exploitant au sien de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA BALIN PERE ET FILS à BUIRE SUR ANCRE, sans reprise de foncier agricole à votre cote,
- La SCEA BALIN PERE ET FILS met actuellement en valeur une superficie totale de 33,3738 ha de terres, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 8 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2580054

Dénomination et commune du demandeur : Madame BALIN Chloé – SCEA BALIN PERE ET FILS à BUIRE SUR ANCRE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580054	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 31, ZC 6, 7, ZD 5, 7, 27, 28, ZD 31, 51, 53,	4.7860
2580054	BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 54, 65, 66, ZE 35, 49, ZB 17, AB 28A, AB 195, ZA 55, ZB 21,	5.6119
2580054	BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 6, 29, 52, 55, 64, 73, 94, 95, ZE 3, 29	12.1450
2580054	BUIRE SUR L'ANCRE	ZE 42, 17, 44, ZD 58, 26, 34, ZD 59, 67, ZC 1,	6.3680
2580054	RIBEMONT SUR ANCRE	T 142, 144, 145, 141, 146, 160, T 170, 129, 130	4.4630